

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES
CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Téléphone : 01 80 92 80 20
Télécopie : 01 80 92 80 31
Mail : administration@dyf78.ff.fr



YVELINES
TERRE DE FOOTBALL

JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL

SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2-3
COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS	4-5
TIRAGE DES COUPES	6
COMMISSION STATUTS / REGLEMENTS	6-7
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE	7-8
COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION	8-9
COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ	9-10
COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE	10-12
COMMISSION C.D.T.I.S.	12

Relevés Clubs

La date limite de paiement était fixée au
Vendredi 20 décembre

Les clubs n'ayant pas encore effectué le paiement et n'ayant pas pris contact avec le District, sont passibles des amendes prévues au Règlement Sportif du D.Y.F.

Pour toute demande, merci d'adresser un mail à
administration@dyf78.ff.fr

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE



DIMANCHE 19 JANVIER 2025

WALKING FOOTBALL
(Football en Marchant)

de 9h45 à 13h00

URBANSOCCER
17 Quater Route de Troux
GUYANCOURT - 78280

Plus d'informations en page 2

Horaires d'ouverture

LUNDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00
MARDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00
MERCREDI	9h00 - 12h30 14h00 - 17h00
JEUDI	9h00 - 12h30 14h00 - 17h00
VENREDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00

Composition

ALEXANDRE, AMINE, CLÉMENTINE,
FRANCK, KARIM, KÉVIN, LYDIA, MAEL,
MARC-ANTOINE, MICHÈLE, NICOLAS,
SARAH, WILLIAM

Lignes directes DYF

Compétitions
Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37
Arbitrage & Féminines
Marc-Antoine KELLER
01 80 92 80 25
Discipline & Service civique
Sarah DEGAGE : 01-80-92-80-21
Discipline & Dossiers FAFA
Amine ABRAÏCH : 01-80-92-80-26
Comptabilité
Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24
Règlements & Foot Animation
Alexandre OGÉREAU
01 80 92 80 22
Service civique
Maël LE GOFF - 01-80-92-80-23
Technique
Franck BARDET - 01 80 92 80 30
Karim CHOUÏKA - 01 80 92 80 27
Kévin HUE - 01 80 92 80 29
Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28



EKINSPO



Yvelines
Le Département

AGENDA 2024 / 2025 JANVIER

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31	1er	2

14/01 & 20/02/2025

CFI U10-U13 - Public Féminin uniquement au District

17 & 18/01/2025

CFI Gardien de But au District

22/01/2025

Formation continue des arbitres aux Mureaux

23/01/2025

CFI U10-U13 au District

30/01/25

Tirage des 1/4 de finales de Coupes des Yvelines au District

31/01 & 01-02/01/25

FIA - 4ème Session au District

Formation Initiale à l'Arbitrage 4ème et dernière session 2024 / 2025

Le 31 janvier : 19h30 - 21h30

Les 1er et 2 février : 8h30 - 17h00

Le 7 février : 19h30 - 21h30

Les 8 et 9 février : 8h30 - 17h00

Lieu : District 78

Inscription individuelle : [S'inscrire !](#)

Inscription par le club : [S'inscrire !](#)



La Commission du
Football Diversifié
vous souhaite une

Bonne Année 2025

Pour la deuxième année, la Fédération Française de Football organise deux événements nationaux de Football en Marchant (Walking Football) avec une finalité les 21 et 22 juin 2025 à Clairefontaine en Yvelines.

Le premier sera un événement loisir à partir de 14 ans sans limite d'âge et ouvert à la mixité. Il sera basé sur le résultat sportif à 60% et sur l'esprit sportif à 40%.

Le deuxième sera un événement compétition ouvert au plus de 50 ans (hommes - femmes) ou seul le résultat sportif comptera.

Vous pouvez créer une équipe pour le tour de qualification départemental à un des deux événements qui aura lieu le dimanche 23 mars 2025 à Condé sur Vesgre et qui sera qualificatif pour la phase régionale, le 26 avril 2025 à Morfondé. Nous enverrons un lien d'inscription dans le courant du mois de janvier à tous les clubs.

Ces deux événements seront ouverts à tous les licenciés en possession d'une licence Loisir, Libre, Entreprise ou Futsal.

Si vous voulez découvrir le Football en Marchant (Walking Football) ou vous entraîner pour les événements cités ci-dessus, venez

Dimanche 19 janvier 2025
de 9h45 à 13h00
à l'URBANSOCCER de Guyancourt
17 Quater Rte Troux

Vous pouvez venir seul(e) ou avec une équipe de 5 joueur(se)s. Pour une bonne organisation vous pouvez vous préinscrire en [cliquant ici](#)

Si vous souhaitez plus de renseignements, vous pouvez nous contacter :

Thierry MORISSET au 06.17.65.21.31 ou par mail :
walkingfootball.vesgre78@gmail.com

LANCEMENT OPERATION COEUR DE FOOT

2024-2025

COEUR DE FOOT 78





ORGANISEZ DES MAINTENANTS
UNE COLLECTE DE DONS DANS
VOS CLUBS

COLLECTE DE DENRÉES ALIMENTAIRES ET DE PRODUITS D'HYGIENE



DISTRICT DES YVELINES DE FOOTBALL



COEUR DE FOOT 78



**Appel aux dons pour les
personnes dans le besoin**

L'opération débute maintenant
On compte sur vous !

INScrivez
VOUS



Appel à candidatures

Le District des Yvelines de Football
recherche des complexes sportifs



FINALES FUTSAL Dimanche 11 Mai 2025

Critères requis :

- 1 gymnase pouvant accueillir les 9 finales
- Une tribune pour accueillir les spectateurs.
- Minimum 6 vestiaires disponibles pour les équipes et les arbitres.
- Un grand parking pouvant accueillir des véhicules et potentiellement des cars.

Documents à fournir au DYF :

- Joindre des photos des installations.
- Une autorisation au préalable, du propriétaire des terrains.
- Un cahier des charges détaillé sera envoyé au club retenu et au propriétaire du terrain après décision du DYF.

Visite / Réunion :

Une visite des lieux et une réunion avec le DYF seront organisées en amont de l'évènement pour discuter des modalités et des exigences.

Dates à retenir :

11 mai date des finales Futsal

Contact :

Marc-Antoine KELLER
Courriel : ADMINISTRATION@DYF78.FFF.FR
Tél : +33 1 80 92 80 25

JOURNEE DU FOOT FEMININ Samedi 7 Juin 2025

Critères requis :

- 3 terrains au minimum pour accueillir plusieurs plateaux et animations.
- Minimum 8 à 10 vestiaires disponibles pour les équipes et les arbitres.
- Un grand parking pouvant accueillir les véhicules

Documents à fournir au DYF :

- Joindre des photos des installations.
- Une autorisation au préalable, du propriétaire des terrains.
- Un cahier des charges détaillé sera envoyé au club retenu et au propriétaire du terrain après décision du DYF.

Visite / Réunion :

Une visite des lieux et une réunion avec le DYF seront organisées en amont de l'évènement pour discuter des modalités et des exigences.

Dates à retenir :

7 Juin 2025 : Journée du foot féminin

Contact :

Marc-Antoine KELLER
Courriel : ADMINISTRATION@DYF78.FFF.FR
Tél : +33 1 80 92 80 25

JOURNEE TOUTES FOOT Samedi 26 avril 2025

Critères requis :

- 1 terrain pour accueillir plusieurs plateaux et animations.
- Une salle de réunion
- Minimum 6 vestiaires disponibles pour les équipes.
- Un grand parking pouvant accueillir les véhicules.

Documents à fournir au DYF :

- Joindre des photos des installations.
- Une autorisation au préalable, du propriétaire des terrains.
- Un cahier des charges détaillé sera envoyé au club retenu et au propriétaire du terrain après décision du DYF.

Visite / Réunion :

Une visite des lieux et une réunion avec le DYF seront organisées en amont de l'évènement pour discuter des modalités et des exigences.

Dates à retenir :

26 avril 2025 : Toutes Foot

Contact :

Sarah DEGAGE
Courriel : ADMINISTRATION@DYF78.FFF.FR
Tél : +33 1 80 92 80 21

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

Réunion du 13/01/25

Présents : MM. J.P. LEDUC (Président), L. JOUBERT (Vice Président), P. GUILLEBAUX (CD), G. LANDRIOT, R. PANARIELLO, et Mmes N. OLLIVIER et Mme Y. RUPERT

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

SUSPENSIONS DE TERRAINS

U18

D1-A DU 05/11/2024
28215196 LIMAY ALJ 21 / MARLY LE ROI US 21

Transmis de la Commission de Discipline en instruction infligeant une suspension de terrain de 2 matches fermes pour l'équipe 1 de LIMAY ALJ évoluant en D1-A.

Article 40.7 du Règlement Sportif.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées.

La Commission désigne les matchs suivants :

D1-A DU 23/03/2025
28215206 LIMAY ALJ 21 / ST GERMAIN EN LAYE 21

D1-A DU 18/05/2025
28215266 LIMAY ALJ 21 / MAUREPAS AS 21

FORFAIT GENERAL

U14

D4-B ACHERES FC 22

FORFAITS AVISÉS 2EME FORFAIT

U14

D4-B DU 11/01/2025
29558062 ACHERES FC 22

MATCHES REMIS

A JOUER LE 24/01/2025

FUTSAL SENIORS

D1-A
29608746 C.B.P.S. 78 1 / LA TOILE 1

A JOUER LE 16/02/2025

SENIORS

D2-B
28219247 CS ROSNY FOOTBALL 1 / MAUREPAS AS 1

A JOUER LE 23/02/2025

VETERANS

D4-A
29148659 ANCIENS DU MANTOIS 31 / LFCM 31

A JOUER LE 01/03/2025

U14

D3-A
28283513 CS ROSNY FOOTBALL 21 / LIMAY ALJ 22

D4-C
29561324 MAISONS-LAFFITTE F.C 22 / MESNIL LE ROI A.S. 21

D4-F
28283219 MAGNY 78 F.C. 21 / ST CYR AFC 21

A JOUER LE 02/03/2025

SENIORS

D4-A
29148418 GUERVILLE ARNOUVILLE 1 / ECQUEVILLY E.F.C. 1

VETERANS

D3-B
28248248 POIGNY LA FORET US 31 / NEAUPHLE-PONT. 31

U16

D3-A
28253602 BREVAL LONGNES F.C. 21 / TRIEL AC 21

A JOUER LE 22/03/2025

U14

D4-B
29558068 HOUILLES A.C. 24 / ECQUEVILLY E.F.C. 21

MATCHES A PROGRAMMER

SENIORS

D4-B
28222856 POISSY FC 2 / VIROFLAY U.S.M. 1

VETERANS

D5-A
29451686 VILLIERS MAHIEU AS 31 / VERNEUIL PORTUGAIS 32

U16

D2-A
28253353 LIMAY ALJ 22 / MARLY LE ROI U.S. 21

FOOT LOISIR + 45 ANS

POULE B
29917108 ENT. EPONE LAINVILLE 1 / VILLENES ORGEVAL 1
29917109 MAULOISE US 1 / MAURECOURT FC 1
29917112 JUZIERS FC 1 / ANDRESY FC 1
29917113 MAURECOURT FC 1 / ENT. MEULAN/ASFG 1
29917116 MAULOISE US 1 / ENT. EPONE LAINVILLE 1
29917121 VILLENES ORGEVAL 1 / ANDRESY FC 1

POULE C
29917183 MONTIGNY LE BX AS 1 / HOUDANAISE REGION FC 1
29917184 RAMBOUILLET YVE. 1 / TREMBLAY S/MAULDRE 1

COURRIERS

SENIORS

523623 MAUREPAS AS :

Le club nous informe que le match suivant a été reporté pour la 2ème fois consécutive à cause d'un terrain impraticable, et demande par conséquent son inversion pour la nouvelle date du 16.02.25 :

28219247 du 12/01/2025

SEN D2-B CS ROSNY FOOTBALL 1 / MAUREPAS AS 1

La Commission donne son accord (Art. 20.3 du RS du DYF).

FUTSAL

590245 ANDRESY FUTSAL :

En ce qui concerne la Coupe des Yvelines, le tirage de tous les 1/4 de finale de toutes les catégories aura lieu le 30 Janvier en partenariat avec le Crédit Agricole. Il est donc impossible de jouer le 1/4 de finale FUTSAL en Janvier.

Les dates de coupes indiquées peuvent être modifiées avec l'accord des 2 clubs.

DEMANDES

SENIORS

D5-A DU 19/01/2025

29552441 ETANG ST NOM ES 1 / VELIZY ASC 2

ETANG ST NOM nous informe d'un arrêté municipal et propose l'inversion du match pour éviter un report.

Accord écrit de **VELIZY** pour jouer à 15h à domicile.

La Commission donne son accord.

La Commission demande si le club a des informations concernant la remise à disposition du terrain.

CDM

D1-A DU 19/01/2025

28234789 VILLEPREUX FC 5 / BEYNES FC 5

VILLEPREUX propose de jouer à 11h pour pouvoir être sur le terrain synthétique, car l'état de la pelouse est dépendant de la météo.

L'horaire demandé étant dérogatoire, la Commission donne son accord et dit match Vétérans 29770501 **VILLEPREUX FC 32 / Plaisirois FO 33** à jouer à 9H.

VETERANS

D1-A DU 19/01/2025

28230421 VALLEE 78 FC 31 / BONNIERES FRENEUSE 31

BONNIERES demande la possibilité de jouer à 11h car VALLEE a 2 matchs de prévu en VETERANS à cette date, et étant le club le plus lointain, il préférerait jouer à 11h plutôt qu'à 9h.

La Commission dit match à jouer à 11H.

D4-C DU 19/01/2025

28248852 VALLEE 78 FC 32 / VOISINS FC 33

VALLEE demande à jouer à 11h cette rencontre car le terrain initialement prévu est en très mauvais état, et 2 matchs sont prévus sur le synthétique.

La Commission dit match à jouer à 9H Voisins étant le plus proche.

U16

D2-A DU 19/01/2025

28253376 ETANG ST NOM ES 21 / CARRIERES GRESILLONS 21

ETANG ST NOM nous informe d'un arrêté municipal et propose l'inversion du match pour éviter un report.

Accord écrit de **CARRIERES GRESILLONS**.

La Commission donne son accord.

La Commission demande si le club a des informations concernant la remise à disposition du terrain.

D2-B DU 19/01/2025

28253468 HOUDANAISE REGION FC 21 / CELLOIS CS 21

Demande de HOUDAN pour décaler le match de 13h à 15h30, car MARLY LE ROI avait demandé à avancer leur match SENIORS à 13h30.

La Commission est en attente de l'accord de **CELLOIS CS** avant Vendredi 17/01 à 12H.

CY U14

La Commission vous informe que les 1/8 de finale auront lieu le 01/02/2025. Le tirage sera réalisé le 20/01/2025.

2ÈME PHASE - U15

POULES D1 & D2

(début le samedi 25 janvier 2025)

Cliquez-ici pour les consulter :

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F

RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District. La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée. Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

L'APPLICATION FMI N'EST PLUS MISE À JOUR SUR LE STORE GOOGLE. IL FAUT DÉSORMAIS LA TÉLÉCHARGER DIRECTEMENT VIA UN LIEN APK.

► **LIEN N°1 OU LIEN N°2**

SENIORS

D5-B DU 15/12/2024

28230527 ENT. MAULE-MEZIERES 2 / VERNEUIL S/SEINE US 2

Pris note du rapport de MAULE.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

CDM

D2-A DU 08/12/2024

29552254 CARRIERES GRESILLONS 5 / E. S. GUYANCOURT F. 5

Pris note du rapport de CARRIERES GRESILLONS.

La Commission sanctionne l'équipe de **CARRIERES**

GRESILLONS d'un avertissement et d'une amende de 30€.

U14

D1-A DU 07/12/2024

28215805 VERNEUIL S/SEINE US 21 / VILLENES ORGEVAL 21

Pris note du rapport de VERNEUIL.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

D4-B DU 11/01/2025

29558052 RCC 21 / HOUILLES A.C. 24

Pris note du rapport de CONFLANS.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

CY U16

POULE UNIQUE DU 12/01/2025

30086412 FOURQUEUX A.S. 21 / RAMBOUILLET YVELINES 22

Pris note du rapport de FOURQUEUX.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

DEMANDE DE RAPPORTS

U15

POULE-C DU 21/12/2024

29566194 HOUILLES A.C. 2 / ETANG ST NOM ES 1

Pris note du courrier de HOUILLES AC.

La Commission demande à **HOUILLES AC** un rapport détaillé concernant la non utilisation de la FMI.

TIRAGE DES COUPES

1/4 DE FINALES

Le tirage, des 1/4 de finales de Coupes des Yvelines et du Comité, aura lieu au siège du District, le **jeudi 30 Janvier 2025**, partir de 18h30 ► Tous les clubs encore en lice sont conviés.

Catégories masculines :

- SENIORS CY et CC
- CDM CY
- VETERANS CY et CC
- U18 CY
- U16 CY
- U15 CY
- FUTSAL SENIORS CY
- CRITERIUM DU LUNDI SOIR

Catégories féminines :

- SENIORS F À 11
- SENIORS F À 8
- U18 F À 8
- U15 F À 8

COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

Réunion du 09/01/2025

Présents : MM. FERÉY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président),

LAUBY Henri-Claude (secrétaire), MM. DUPONT Jean-François (CD), CORNUAULT Jean-Claude, GUCHETEAU Didier

Excusés : Mme TECHER Isabelle et MM. DELESCHAUX Alain, MOLLER Didier et HOUZE Michel

Non excusé : M. MIRA Kamel.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

RAPPEL DE LA COMMISSION

*EVOCACTION : Article 187.2 des Règlements Généraux repris à l'article 40.15 du Règlement Sportif du DYF

Cas d'évocation possibles par la Commission Compétente :
- participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match

- inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club
- acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements
- inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert
- infraction définie à l'article 207 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football qui prévoit qu'est passible des sanctions prévues à l'article 4 du Règlement Disciplinaire, tout assujéti au sens dudit Règlement qui a fraudé ou tenté de frauder, notamment sur l'identité d'un joueur, dissimulé ou omis une information, produit un faux ou fait une fausse déclaration.

IMPORTANT

La Commission attire l'attention des signataires (capitaines, Dirigeant-Responsables, arbitres) des feuilles de match :
Leurs signatures attestent de l'exactitude des informations contenues sur ces feuilles de match, notamment le rôle des joueurs inscrits comme remplaçants.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

VETERANS

D4B du 22/12/2024

28248613 ACHERES BENFICA AP 31 / VERSAILLES ESTRELA 31

Réserves de VERSAILLES ESTRELA 31 concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueurs ayant pu participer à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Retenant qu'il s'agit de l'équipe supérieure d'ACHERES BENFICA AP

Au regard de l'article 7.9 du Règlement Sportif du DYF :

« Les joueurs sont indistinctement qualifiés pour chaque équipe de leur club. Il est précisé que dans le cas où un club participe à plusieurs compétitions différentes, la hiérarchie de ses équipes ne doit être appréciée que dans le cadre de chacune des compétitions qui sont disputées. »

En l'espèce il n'y a pas de hiérarchie entre l'équipe vétérans et l'équipe CDM.

En conséquence :

La Commission dit :

Réserves recevables mais non fondées

Résultat acquis sur le terrain ACHERES BENFICA AP 31 / VERSAILLES ESTRELA 31 7/5

Débit : 43.50€ à VERSAILLES ESTRELA

Motif : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 8€ à VERSAILLES ESTRELA

Motif : manque numéro du match (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

U18

D3B du 17/11/2024

29717408 LE PECQ US 21 / CARRIERES S/SEINE US 22

Match arrêté à la 77^{ième} minute, l'équipe de CARRIERES S/SEINE US 22 n'ayant plus que 7 joueurs sur le terrain.

À la lecture de la feuille de match :

L'équipe de CARRIERES S/SEINE US 22 débute le match avec 9 joueurs.

Le joueur n°5 se blesse à la 3^{ième} minute et doit sortir

Le joueur n°6 est exclu à la 76^{ième} minute pour avoir reçu un second avertissement.

Au regard de l'article 159 des Règlements Généraux : nombre minimum de joueurs en football à 11 :

« Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle déclarée battue par pénalité »

En conséquence, la Commission dit :

Match perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à CARRIERES S/SEINE US 22 pour en attribuer le gain au PECQ US 21 (3 points, 2 buts).

REPRISE DE DOSSIERS

SENIORS

D4B du 15/12/2024

2822751 BOUGIVAL FOOT 1 / MAURECOURT FC 2

Après lecture du rapport de MAURECOURT FC 2 portant sur l'exercice de la fonction d'arbitre-assistant pour le club de BOUGIVAL FOOT 1.

Sans réponse de BOUGIVAL FOOT 1

Sans réponse de l'Arbitre DYF à la demande de rapport

Après étude de la FMI, du rapport de MAURECOURT FC et de l'Observateur DYF

La Commission retient que le joueur n°14 de BOUGIVAL FOOT 1 sur la feuille de match a exercé les fonctions d'arbitre assistant en première période avant d'entrer en jeu à la mi-temps, ce que le règlement ne permet pas.

Aucune réserve n'ayant été déposée, la Commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Amende : 80€ à BOUGIVAL FOOT 1

Motif : Infraction à l'article 17 « arbitrage » du Règlement Sportif du DYF (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

La Commission transmet à la CDA

U18

D2A du 01/12/2024

28251622 BUCHELOISE AS 21 / CARRIERES S/SEINE US 21

Demande d'évocation de BUCHELOISE AS 21 en date du 19/12/2024 portant sur la participation du joueur LE FOLL Roméo de CARRIERES S/SEINE US, licence 2547015600, susceptible d'être suspendu.

Réponse de CARRIERES S/SEINE US, remerciements.

La Commission met le dossier en délibéré.

Nota : Rémi FEREY et Henri-Claude LAUBY n'ont pas participé à l'ouverture du dossier.

TOURNOIS

La Commission homologue les tournois ci-dessous :

MAUREPAS AS :

U8-U9 futsal du 15/02/2025 (plateau)
U12-U13 futsal du 01/03/2025
U10-U11 futsal du 16/02/2025

ELANCOURT OSC :

U11 futsal du 16/02/2025
U13 futsal du 02/03/2025

MATCHES AMICAUX

VILLEPREUX FC :

Le 12/01/2025, les vétérans reçoivent l'équipe de Carrières S/Seine

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Réunion du 8 janvier 2025

Présents : Thomas DELASSUS (Président), Gaël DELOIRIE, Christophe NOBLET, Sébastien d'ORIANO, Gérard PERAUD, Harris PILLEMONT, Jean-Pierre PLANQUE (Secrétaire), Lotfi ZARKA.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS REÇUS

- Courriers de plusieurs arbitres au cours du mois de décembre signalant l'impossibilité de voir leurs désignations sur leur compte Officiels FFF. Le District a bien évidemment transmis ces dysfonctionnements à la Fédération qui est responsable du développement et de la maintenance des applications de désignation des arbitres. La Commission n'a pas appliqué de sanctions pour ces arbitres lorsqu'ils ont été absents sur leur rencontre.

- Courrier de **Madame RIBAUT Elise**, en date du 16/12/24, transmettant un justificatif de son absence lors de la session de tests obligatoires du 14/12/24. Pris note.

- Courrier de **Madame HARDY Katyline**, en date du 20/12/24, informant que le club MAISONS LAFFITTE FC est intéressé par une sensibilisation à l'arbitrage auprès de jeunes licenciés. La Commission lui a communiqué les premières informations et lui a demandé des précisions sur les souhaits du club en termes de jour et d'horaire.

- Courrier de **Monsieur PERDRIZET Hippolyte**, en date du 20/12/24, informant que le club FC FONTENAY LE FLEURY est intéressé par une sensibilisation à l'arbitrage auprès de jeunes licenciés. La Commission lui a communiqué les premières informations et lui a demandé des précisions sur les souhaits du club en termes de jour et d'horaire.

- Courrier de **Monsieur NEFFATI Ghaith**, en date du 20/12/24, signalant qu'il n'est pas disponible pour arbitrer le samedi jusqu'à la fin de la saison. La Commission lui demande de saisir cette indisponibilité sur son compte Officiels FFF afin de ne plus recevoir de désignation le samedi.

- Courrier de **Monsieur NOURESSALAH Anas**, en date du 21/12/24, informant de son indisponibilité pour arbitrer le match sur lequel il est désigné le 22/12/24, pour cause de départ en vacances. Pris note.

- Courrier de **Monsieur KASA Drazen**, en date du 23/12/24, transmettant un certificat médical de contre-indication au sport à compter du 04/11/24. Pris note.

- Courrier de **Monsieur BAKA Abdelhafid**, en date du 23/12/24, transmettant un certificat médical justifiant son absence sur sa rencontre du 22/12/24. Pris note.

- Courrier de **Monsieur DUBOIS Fabrice**, en date du 24/12/24, transmettant un certificat médical de prolongation de contre-indication au sport. La Commission lui souhaite un bon rétablissement.

- Courrier de **Monsieur AFANOU Jeff**, en date du 24/12/24, transmettant un justificatif professionnel d'absence sur sa rencontre du 15/12/24. Pris note.

- Courrier de **Monsieur DE FIGUEIREDO Hugo**, en date du 24/12/24, transmettant un certificat médical justifiant son absence sur sa rencontre du 15/12/24. Pris note.

- Courrier d'un parent de **Mademoiselle KAHIA TANI Melina**, en date du 03/01/25, transmettant un certificat médical suite à son absence lors des tests obligatoires pour les arbitres. Pris note.

- Courrier de **Monsieur CHERIGUENE Nabil**, en date du 06/01/25, transmettant un certificat médical de contre-indication au sport à compter du 06/01/25. Pris note.

- Courrier de **Madame HUGEL Natacha**, en date du 07/01/25, transmettant un certificat médical de contre-indication au sport à compter du 07/01/25. Pris note.

GESTION DE L'EFFECTIF

- Courrier de **Monsieur DIOP Baye Gueye** en date du 08/01/25, demandant son rattachement au District 77 suite à son déménagement dans ce département. Pris note.

AUDITIONS

Audition de l'officiel, concernant une faute technique potentielle lors d'une séance de tirs au but le 10/11/24.

La Commission déplore l'absence excusée de l'officiel sans justificatif. L'audition est reportée à une date ultérieure.

La Commission prive l'officiel de désignation jusqu'à sa comparution. **Elle le sanctionne d'une amende de 15 € pour absence excusée à une convocation en Commission sans production d'un justificatif.**

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.

Audition de l'officiel, concernant son arrivée en retard sur une rencontre le 08/12/24.

La Commission déplore l'absence non excusée de l'officiel.

La Commission sanctionne l'officiel d'un malus de 10 points pour retard sur la rencontre et d'une amende de 30 € pour absence non excusée à une convocation en Commission.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.

Audition de l'officiel, concernant l'absence de clôture d'une FMI et une déconvocation tardive.

- Attendu que, suite à la rencontre CY U14 MESNIL ST DENIS – FCRH LA VESGRE du 14/12/24, le club recevant a informé le DYF que l'arbitre n'avait pas clôturé la FMI ;

- Attendu que l'officiel explique pendant l'audition qu'il a fait signer la FMI par les éducateurs après la rencontre, il a signé lui-même, il a appuyé sur le bouton « Clôturer la FMI » en saisissant à cette occasion son mot de passe arbitre. Est alors apparu le message indiquant que les données seraient transmises quand la tablette serait connectée à un réseau Wifi ;

- Attendu que le dirigeant recevant lui a alors dit qu'il connecterait plus tard la tablette à internet pour terminer la clôture de la FMI ;
Considérant que la Commission ne retient pas de faute de l'officiel pour la clôture de la FMI.

- Attendu que l'officiel s'est déconvocqué le 19/12/24 en disant qu'il était indisponible le 21/12, alors qu'il était désigné sur une rencontre U14 ;

- Attendu que l'officiel explique, dans un message ultérieur et au cours de l'audition, qu'il avait déjà arbitré une des 2 équipes 2 semaines auparavant et qu'il avait alors été menacé par des joueurs des 2 équipes et des supporters, et que l'éducateur d'une des 2 équipes avait été oralement agressif envers lui. Il n'avait donc pas souhaité arbitrer à nouveau la même équipe et croiser à nouveau cet éducateur.

- Attendu que l'officiel indique qu'il n'avait pas sanctionné l'éducateur fautif lors de la rencontre du 07/12 ;

La Commission conseille vivement à l'officiel d'être plus ferme envers les éducateurs ou dirigeants qui n'ont pas un comportement approprié, a fortiori envers un arbitre. C'est en agissant de cette façon qu'il sera progressivement mieux respecté par les éducateurs et dirigeants.

La Commission lui rappelle que, même s'il n'a pas sanctionné, pour une raison ou une autre, un joueur, éducateur ou dirigeant qui a eu un comportement inapproprié au cours d'une rencontre, il doit obligatoirement envoyer au DYF dans les 48h un rapport détaillant les faits constatés.

Elle l'informe enfin qu'un arbitre peut toujours demander, y compris en cours de saison, à ne plus arbitrer une équipe ou un club suite à des faits répréhensibles.

La Commission sanctionne l'officiel d'un malus de 8 points pour déconvocation tardive, assorti du sursis compte tenu du motif à l'origine de la déconvocation, circonstance atténuante.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.

Audition de l'officiel, concernant des absences sur rencontre et une déconvocation tardive.

La Commission déplore l'absence excusée de l'officiel sans justificatif fourni. L'audition est reportée à une date ultérieure.

L'officiel reste privé de désignation en attendant sa comparution devant la Commission.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.

Audition de l'officiel, concernant ses décisions lors de la rencontre U18 D1 LIMAY – MARLY du 03/11/24.

- Attendu que l'officiel reconnaît avoir refusé de laisser un dirigeant ajouter le nom d'un délégué de club sur la FMI ;

- Attendu qu'il reconnaît avoir refusé de prendre en compte une réserve technique posée par un éducateur pendant la rencontre ;

- Attendu qu'il reconnaît avoir laissé la tablette sur le banc des remplaçants pendant la première période ;

La Commission rappelle à l'officiel qu'il ne peut pas refuser à un dirigeant l'ajout d'un délégué sur la FMI, qu'il doit obligatoirement prendre en compte toute réserve technique posée par le capitaine (s'il est majeur) ou par le dirigeant responsable et enfin que la tablette doit obligatoirement être déposée dans le vestiaire arbitre après les signatures d'avant match, afin d'éviter toute modification de la FMI par une équipe au cours de la rencontre.

La Commission suggère vivement à l'officiel d'aller observer des arbitres expérimentés le dimanche après-midi à 15h ou le dimanche matin afin d'accroître ses compétences.

La Commission sanctionne l'officiel d'un malus de 25 points et, d'autre part, d'une période de non désignation de 4 semaines avec sursis.

Enfin, la Commission demande à l'officiel d'assister au module de FMI de la session de Formation Initiale à l'Arbitrage qui aura lieu au siège du DYF le 09/02/25, sous peine de l'arrêt immédiat des désignations d'arbitrage.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.

Audition par téléphone de l'officiel, concernant son absence en Commission d'Appel et ses relations avec le club de CHATOU.

- Attendu que l'officiel est licencié au club HOUILLES SO, il reconnaît avoir arbitré bénévolement la saison dernière 4 ou 5 matches officiels de l'équipe U16 D4 de CHATOU, à la demande de ce club ;

- Attendu qu'il déclare avoir cessé ces pratiques cette saison, après un

rappel à l'ordre par un membre de la CDA ;

- Attendu qu'il était désigné en novembre dernier sur une rencontre U16 de CHATOU et que sa forte proximité affichée avec des dirigeants et des joueurs de CHATOU a suscité des interrogations légitimes chez les dirigeants de l'équipe visiteuse ;

- Attendu qu'il déclare participer cette saison à l'encadrement des équipes U10 et U11 de HOUILLES SO le samedi matin ;

La Commission rappelle qu'il est strictement interdit à un club de solliciter un arbitre officiel, non licencié dans ce club, pour qu'il vienne arbitrer bénévolement une rencontre officielle.

Afin de protéger l'officiel et éviter des interrogations légitimes des clubs adverses, l'officiel ne sera plus désigné sur des rencontres impliquant une équipe de CHATOU.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre, à son club d'affiliation et au club de CHATOU.

INFORMATIONS

JUSTIFICATIFS DE DÉCONVOCAION OU D'ABSENCE

La Commission rappelle que le Règlement Intérieur de la CDA pour la saison 2024-2025 est disponible dans l'onglet Documents du compte Officiels FFF des arbitres.

La Commission rappelle la teneur du § II – Déconvocation de l'Annexe 3 du Règlement Intérieur :

« A moins de 21 jours d'indisponibilité, toute indisponibilité devient une déconvocation.

Toute déconvocation envoyée sans document justificatif fait l'objet d'un traitement administratif par la C.D.A..

L'Arbitre a 72 heures pour fournir toutes pièces justificatives et nécessaires pour le traitement de son dossier par la C.D.A.. »

En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2025, en cas de déconvocation ou absence sur rencontre, le District ne rappelle plus par mail aux arbitres concernés l'obligation de fournir un justificatif. Si celui-ci n'est pas fourni dans les 72h suivant la déconvocation ou l'absence, la Commission aura la possibilité de sanctionner l'arbitre conformément au Règlement Intérieur.

VALIDATION DE LICENCE

La Commission rappelle que le congé sabbatique, accordé dans certains cas aux arbitres qui en font la demande, est toujours conditionné au fait que l'arbitre possède une licence valide d'arbitre.

Dans tous les cas, les arbitres qui n'auront pas de licence valide au 31/01/25 seront considérés comme démissionnaires.

COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Réunion du 13 janvier 2025

Présents : M. Thierry BOKOBZA (Président), MM, Thierry COLOMBO, Tony GABIER, Jean-Eric INACIO, Yvane JONAS, Michel LOUVEL, Laurent PATRIGEON, Luis PEDRO GOMES, Mme Monique ELISABETH

Absents excusés : MM., Adrien BARROIS, Jean-Luc BOIVIN, Laetitia GRIVOT, Stéphane PILLEMONT

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS

ROSNY CSM

Le club nous rappelle qu'il ne souhaite pas être site d'accueil sur des journées de plateaux, en raison de l'état de son terrain.

La Commission prend note.

BOUGIVAL FOOT

Le club s'étonne de ne pas être souvent site d'accueil sur les plateaux U7 & U9 et qu'il est disponible pour en accueillir.

La Commission prend note.

CATEGORIE U6-U9 PLATEAUX U7

Pour consulter le premier plateau de l'année 2025 : [cliquez ici](#)

CATEGORIE U10-U11 CRITERIUM DEPARTEMENTAL

Poule C du 21/12/24

29930640 : POISSY FC 3 / PSG 1

Pris note des courriers des 2 clubs. La Commission, constatant que l'épreuve de jonglerie n'a pas été réalisée, sanctionne les 2 clubs d'une amende de 20€ pour non réalisation de l'épreuve technique.

Elle rappelle les 2 encadrants d'équipe aux devoirs de leur charge.

CRITERIUM ESPOIRS

FONTENAY FLEURY FC

Demande du club pour changer d'éducateur U10.

Après vérifications, la Commission donne son accord.

CHALLENGES PLATEAUX

Pour consulter les résultats de la 1ère journée du Challenge Régional U11 et du Challenge Départemental U10, [cliquez ici](#).

CATEGORIE U12-U13

HOUILLES AC

Le club nous alerte sur des problèmes d'alternance sur la journée du 18 janvier.

La Commission est consciente de la problématique, qui résulte des différences de format de calendrier entre les U14 et les U13. Par conséquent, la Commission inverse vos rencontres. Si jamais les clubs visiteurs ne peuvent pas accueillir, la ou les rencontre(s) seront reportées/annulées.

U12 Espoir

HOUILLES AC 22 / CONFLANS FC 22

Par année

HOUILLES AC 2 & 23 / CROISSY US 1 & 21

HOUILLES AC 3 & 24 / VESINET SCI 1 & 21 - Rencontres annulées

FESTIVAL FOOT

21 du 11/01 : FLANCOURT OSC

Le club de MONTFORT USY dit être arrivé à 16h00 pour participer au plateau, mais qu'à sa surprise, le plateau était déjà terminée, car il avait débuté à 14h00.

La Commission demande des explications aux clubs du plateau pour le lundi 20 janvier 12h00 au plus tard.

47 du 11/01 : CARRIERES S/S US

Le club de VIROFLAY USM dit ne pas avoir participé à ce plateau, car il était prêt à jouer pour 16h00, or un responsable de CARRIERES les a appelés le jour J pour dire qu'ils les attendaient et qu'un mail avait été envoyé le 5 janvier.

La Commission demande des explications aux clubs du plateau pour le lundi 20 janvier 12h00 au plus tard.

Plateaux reportés du 11 au 18 janvier

Les 2 plateaux suivants sont reportés au samedi 18 janvier :

61 à CRAVENT FC & 65 à BREVAL LONGNES

La Commission demande aux clubs d'accueil de s'assurer au plus tôt de la possibilité d'accueillir ces plateaux.

Par conséquent les matches suivants sont annulés:

Plateau 61

29932321 : CRAVENT FC 1 / VERNEUIL US 4

29931894 : ELANCOURT OSC 22 / HOUDAN REGION 23

La Commission maintient l'annulation de cette rencontre, et rappelle au club d'HOUDANAISE REGION FC que le Festival Foot U13 est prioritaire au Critérium dans ce cas précis.

29931608 : CHATOU AS 2 / MANTOIS 78 FC 4

Plateau 65

29931996 : MEZIERES AJSL 2 / BREVAL LONGNES FC 2

29931892 : RAMBOUILLET FC 22 / VIROFLAY USM 22

29931997 : BUCHELOISE AS 2 / PORCHEVILLE FC 2
29931409 : FONTENAY FLEURY FC 22 / HOUDAN VESGRE 22

FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES

CHALLENGE DEPARTEMENTAL U10

Amende après rappels au club d'accueil : 20€

(Annexe 2 RS DYF)

Plateaux du 14/12/24

P02T1 FONTENAY LE FLEURY FC 21/ CARRIERES S/S US 21/
MANTES VIVONS FOOT 21/VALLEE 78 FC 21

La Commission demande aux clubs visiteurs de nous fournir les résultats du plateau pour le lundi 20 janvier, 12h00 au plus tard.

FEUILLES MATCHES MANQUANTES

U10-U11 DPTAL

Amende après rappels au club d'accueil : 51,50€

(Annexe 2 RS DYF)

Rencontres du 07/12/24

29926732 AUBERGENVILLE F.C 2 - MANTOIS 78 FC 4
29927452 RAMBOUILLET YVELINES 2 - MESNIL ST DENIS ASL 3
29930547 GARGENVILLE STADE 3 - CRAVENT F.C. 1
29930638 SARTROUVILLE ES 3 - MONTESSON U.S. 3

U12-U13 DPTAL

Erratum YF 1827 : Annulation amende

Rencontres du 30/11/24

U12

29931833 – PLAISIROIS FO 23 / CROISSY US 22

U13

29931762 – PLAISIROIS FO 2 / CROISSY US 2

Amende après rappels au club d'accueil : 51,50€

(Annexe 2 RS DYF)

Rencontres du 07/12/24

U12

29931241 – HOUILLES AC / ISSOU AS

U13

29932373 – HOUILLES SO / CARRIERES SUR SEINE US

FEUILLES DE JONGLERIE MANQUANTES

CRITERIUM ESPOIRS U12/U13

Erratum YF 1828 : Annulation amende

Rencontres du 07/12/24

U12

POULE D

HOUILLES AC / FONTENAY FLEURY FC

Pénalité au club recevant : HOUILLES AC : -1 pt

COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Commission restreinte du lundi 13 janvier 2025

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

JOURNÉE DU FOOT FÉMININ

La Commission est à la recherche d'un site d'accueil pour la Journée du Football Féminin qui aura lieu samedi 7 juin 2025.

TOUTES FOOT

La Commission est à la recherche d'un site d'accueil pour l'opération TOUTES FOOT qui aura lieu samedi 26 avril 2025.

COUPES DES YVELINES FUTSAL

La Commission recherche des gymnases pour l'organisation de ces coupes. Vous pouvez retrouver les inscriptions en cliquant ici.

Voici les dates prévisionnelles :

- U15F : 1er mars 2025
- U13F : 15 février 2025
- Finales : 11 mai 2025

PLATEAU U6F/ U7F

Suite au nombre très faible de clubs et de licenciées inscrits pour le plateau du 07 décembre 2024, la Commission reporte ce plateau au printemps 2025.

FEUILLES DE JONGLERIE MANQUANTES

CRITERIUM U11F A 8

Rencontres du 14/12/2024

Second rappel avant amende

29727174 Poissy FC - Mantois 78 FC

29727217 Plaisirois F.O - Voisins FC

CRITERIUM U13F A 8

Rencontres du 14/12/2024
Second rappel avant amende

29759272 ES Guyancourt F - Clayes Ss/Bois USM
29727038 Montesson US - Marly Etang
29727036 Mureaux OFC - Poissy FC
29726981 Guerville Arnouville - Verneuil S/Seine US
29726982 Poissy FC - FCFPIF

CRITERIUM U11F A 8

Rencontres du 11/01/2025
Premier rappel avant amende

29727189 Elancourt OSC - FCFE

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

CRITERIUM U11F A 8

Rencontres du 11/01/2025
Premier rappel avant amende

29727189 Elancourt OSC - FCFE

RAPPELS FMI

- L'utilisation de la FMI est obligatoire pour tous les matchs de critérium, des U11F aux Senior F (annexe 10 du R.S. du D.Y.F.).
- En cas d'impossibilité exceptionnelle, utiliser une feuille de match papier (à fournir par le club recevant) en y faisant figurer TOUTES les informations (n° de match, date, compétitions, etc.) au recto et au verso.
- Lorsque la FMI n'a pas été utilisée, le motif doit faire l'objet d'un rapport envoyé au District.

- En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission du Football Féminin sur la base du rapport fourni, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à une amende et/ou à la perte du match par pénalité (annexe 10 du R.S. du D.Y.F. rubrique Sanctions).
- La saisie des remplacements sur la feuille de match est obligatoire.

Nous vous rappelons également que dans la catégorie U13F, la fonction d'arbitre assistante doit obligatoirement être assurée par une des joueuses remplaçantes de l'équipe (s'il y en a). Ce temps d'arbitrage ne doit pas excéder un quart du match en temps cumulé pour une même joueuse. C'est le nom de la première joueuse remplaçante assurant cette fonction qui doit être indiqué sur la FMI. L'arbitrage à la touche par des joueuses remplaçantes est également possible dans les autres catégories.

CHALLENGE UIIF

Tirage du premier tour du challenge : 20 Janvier 2025
Plateaux à jouer le 08 février 2025

RENCONTRES A JOUER

SENIORS F A 8

CRITERIUM POULE A

à jouer le 15 février 2025
- GARGENVILLE STADE / SARTROUVILLE ES
Avec l'accord des deux clubs, la rencontre peut être avancée

CRITERIUM POULE B

à jouer le 15 février 2025
- VALLEE 78 FC / VOISINS FC
Avec l'accord des deux clubs, la rencontre peut être avancée

U15F A 8

CRITERIUM POULE B

à jouer le 01 février 2025
LIMAY ALJ 1 / POISSY FC 3

U13F A 8

CRITERIUM POULE A

à jouer le 25 janvier 2025
- FCFPIF 1 / GUERVILLE ARNOUVILLE 1

FORFAITS AVISES

SENIORS F A 8

29726800 MAGNY 78 FC

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Réunion du 10/01/2025

Présents : MM. JOUBERT L (Président), MORISSET T (Vice président) ,NOBLET C, DE SOUSA C, CISSE M (visio),LEDUC J-P (CD), GUILLEBAUX P, PANARIELLO R, ELISABETH J-P (Visio), RUBANYJM, BERC F (visio), TEXIER N (Technique),

Excusés : MM. IMBERT JP, PAINDEPICE L ,MESTARI A, GARNIER C

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COUPE DES YVELINES FUTSAL JEUNES

Ces coupes étant des compétitions officielles, les clubs doivent présenter leurs licences sur l'application Footclubs Compagnon ou le listing des licences imprimé par le club sur papier libre.
Par ailleurs :

Les protèges tibias sont obligatoires.
Les clubs ayant 2 équipes engagées sur un même plateau , merci de prévoir des maillots de couleurs différentes.

FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

Avisé	100,00 €
Non Avisé	150,00 €
Forfait en cours de plateau	200,00 €

PLATEAU DE QUALIFICATION

Les heures de début indiquées correspondent à l'heure où les équipes sont attendues.

U12

Samedi 15 Février 2025

PLATEAU DE JOUARS PONTCHARTRAIN

Gymnase Phélypeaux
Rue Louis Phélypeaux
78760 JOUARS PONTCHARTRAIN

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 16H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

ANDRESY FC 1
CARRIERES GRES. 2
VERNEUIL US 1
CBPS

POULE B

ANDRESY FC 2
CARRIERES GRES. 1
VERNEUIL US 2
POISSY FC

Dimanche 23 Février 2025

PLATEAU D'ELANCOURT

Palais des Sports
Rue de la Beauce
78990 ELANCOURT

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 16H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

MONTFORT/USY 1
PLAISIROIS FO 2
ST GERMAIN FC 1
BUC FOOTBALL AO

POULE B

MONTFORT/USY 2
PLAISIROIS FO 1
ST GERMAIN FC 2
MESNIL ST DENIS ASL

Samedi 1 Mars 2025

PLATEAU DE LIMAY
Gymnase Guy Moquet
Rue Charles Tellier
78520 LIMAY

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 17H00
Buvette et restauration sur place

POULE A

LIMAY ALJ 1
MANTOIS 78 FC 2
REVES D'ENFANCE 1
AUBERGENVILLE FC 2
LES MUREAUX OFC 1

POULE B

LIMAY ALJ 2
MANTOIS 78 FC 1
REVES D'ENFANCE 2
AUBERGENVILLE FC 1
LES MUREAUX OFC 2

Dimanche 13 Avril 2025

PLATEAU 1/2 FINALE

U13

Samedi 22 Février 2025

PLATEAU D'ELANCOURT
Palais des Sports
Rue de la Beauce
78990 ELANCOURT

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 17H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

REVES D'ENFANCE 1
VERNEUIL US 2
ASJ ACHERES
POISSY FC
LES MUREAUX OFC 1

POULE B

REVES D'ENFANCE 2
VERNEUIL US 1
ANDRESY FC
CARRIERES SUR SEINE
LES MUREAUX OFC 2

Samedi 26 Avril 2025

PLATEAU 1/2 FINALE

U14

Samedi 1 Février 2025

PLATEAU DE CARRIERES SOUS POISSY
Gymnase de Provence
Rue St Honoré
78955 CARRIERES SOUS POISSY

RESPONSABLE : Abdel MESTARI
Tél: 06 84 64 32 40

HORAIRE DU PLATEAU 12H30 à 18H00

POULE UNIQUE

CARRIERES GRESILLON 1
CARRIERES GRESILLON 2
POISSY FC
ST GERMAIN FC 1
ST GERMAIN FC 2
CHAMBOURCY ASM

Dimanche 2 Février 2025

PLATEAU DE CARRIERES SOUS POISSY
Gymnase de Provence
Rue St Honoré
78955 CARRIERES SOUS POISSY

RESPONSABLE : Abdel MESTARI
Tél: 06 84 64 32 40

HORAIRE DU PLATEAU 12H30 à 18H00

POULE UNIQUE

ASJ ACHERES
FONTENAY FC 1
FONTENAY FC 2
PLAISIROIS FO 1
PLAISIROIS FO 2
CBPS

Dimanche 2 Février 2025

PLATEAU DE BOIS D'ARCY
Gymnase Colette Besson
7 Rue Etienne Jules Marais
78390 BOIS d'ARCY

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 13H00 à 18H00

POULE UNIQUE

VOISINS FC
ST CYR AFC 1
ST CYR AFC 2
ELANCOURT OSC 1
ELANCOURT OSC 2
VILLIERS LE MAHIEU

Samedi 19 Avril 2025

PLATEAU 1/2 FINALE

U16

Dimanche 16 Février 2025

PLATEAU DE JOUARS PONTCHARTRAIN
Gymnase Phélypeaux
Rue Louis Phélypeaux
78760 JOUARS PONTCHARTRAIN

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT
Tél: 06 27 52 90 75

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 17H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

MONTIGNY LE BX 1
FONTENAY FC 2
ST CYR AFC 1
ASJ ACHERES

POULE B

MONTIGNY LE BX 2
FONTENAY FC 1
ST CYR AFC 2
ECQUEVILLY E.F.C.

Samedi 22 Février 2025

PLATEAU DE VERNOUILLET
Gymnase Philippe de Dieuleveult
Route de Chapet
78540 VERNOUILLET

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT
Tél: 06 27 52 90 75

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 17H00
Buvette et restauration sur place

POULE A

VERNEUIL US 1
CARRIERES Gres. 2
ST GERMAIN FC 1
BREVAL

POULE B

VERNEUIL US 2
CARRIERES Gres. 2
ST GERMAIN FC 2
MANTOIS 78 FC

Dimanche 20 Avril 2025

PLATEAU 1/2 FINALE

NOUVELLES PRATIQUES

19 Janvier 2025

TOURNOI WALKING FOOTBALL

Urban GUYANCOURT
17 Quater Rte Troux
78280 GUYANCOURT

HORAIRE DU TOURNOI 9H45 à 13H00

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

COMMISSION RESTREINTE DU 13/01/2025

EXTRAIT DU PV DE LIGUE

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

CONFIRMATION DE NIVEAU DE CLASSEMENTS

VIROFLAY - STADE DES BERTISETTES - NNI 786860101

Reprise de dossier.

La Commission accuse réception du rapport de M. LEDUC, membre de la C.D.T.I.S. du District des Yvelines, suite à sa visite du 07/01/2025 et constate la levée de la non-conformité majeure concernant la zone de sécurité derrière le but qui est désormais conforme.

La CRTIS propose un classement de cette installation niveau T6SYN jusqu'au 08/01/2035.